Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Sylvie Bonvin-Sansonnens / Bruno Marmier 2017-CE-188
Publication de la liste des personnes morales reconnues d'utilité publique par le Service cantonal des contributions

I. Question

Le canton de Fribourg ne publie pas la liste des personnes morales qui ont leur siège en Suisse et qui sont exonérées des impôts en raison de leur but de service public ou d'utilité publique.

Les dons à ces personnes morales peuvent faire l'objet de déductions fiscales au titre des « versements bénévoles » (code 5.120) de la déclaration fiscale.

De nombreux cantons publient cette liste : Argovie, Appenzell (les deux Rhodes), Bâle (ville et campagne), Berne, Grisons, Lucerne, Neuchâtel, Obwald, St-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Uri, Zürich.

1. Pour quels motifs le canton de Fribourg ne rend-il pas publique cette liste ?
2. Le Conseil d'Etat entend-il remédier à cette lacune en matière de transparence. Si oui, dans quel délai et par quel moyen ?

9 août 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Les personnes morales qui souhaitent obtenir une exonération fiscale de l'impôt sur le bénéfice et le capital en raison de la poursuite d'un but d'utilité ou de service publics doivent en faire la demande auprès du Service cantonal des contributions (SCC). Jusqu'à fin 2017, elles doivent en outre déposer une demande auprès de la Direction des finances si elles souhaitent être exonérées sur l'impôt sur les successions et les donations. Aujourd'hui, il existe dès lors deux listes distinctes de personnes morales exonérées. Depuis le 1er janvier 2018, toutes les demandes d'exonération pour la poursuite d'un but d'utilité ou de service publics seront traitées par le SCC. Cela ne signifie toutefois pas que les listes pourront simplement être « fusionnées ». En effet, il n'est pas rare qu'une personne morale requiert l'exonération uniquement pour l'impôt sur le bénéfice et le capital ou uniquement pour l'impôt sur les successions et les donations.

   Il faut également souligner que le SCC tient une liste des personnes morales qui ont leur siège dans le canton et qui y déposent dès lors une demande d'exonération. Il arrive que des personnes morales exonérées dans les autres cantons déposent une demande de réciprocité au SCC ; une telle procédure n'est toutefois pas obligatoire. Etant donné que ces demandes ne sont pas systématiques, le SCC n'est pas en mesure de tenir une liste exhaustive des cas personnes morales qui ont été exonérées dans un autre canton. A noter qu'aujourd'hui, les personnes

morales exonérées les plus importantes signalent d'emblée qu'elles sont exonérées et fournissent des attestations de dons à l'attention de leurs donateurs.

A l'heure actuelle, le SCC renseigne les contribuables fribourgeois qui souhaitent savoir si les dons qu'ils ont effectués peuvent être déduits de leurs revenus.

Il faut ensuite relever qu'au cours des dernières années, le SCC a procédé à un réexamen des décisions d'exonération qui ont été rendues au cours des dernières décennies. Toutes ces décisions (plus d'une centaine) ont été réexaminées à la lumière des nouvelles jurisprudences, de la doctrine et des recommandations de la conférence suisse des impôts. Afin d'assurer un suivi et de pouvoir vérifier que les conditions d'exonération restent maintenues, il est notamment prévu que toutes les personnes morales exonérées remettent régulièrement une déclaration d'impôts ainsi que leurs comptes et leur rapport d'activité. Le SCC a estimé qu'il n'était pas opportun de publier la liste des personnes morales avant que le réexamen des anciennes décisions soit achevé. Ces travaux de réexamen ont été effectués parallèlement au traitement des nouvelles demandes d'exonération et devraient être terminés d'ici à la fin de cette année.

2. Le Conseil d'Etat est sensible aux obligations de transparence et comprend la demande formulée. Il est dès lors prêt à demander au SCC de publier la liste des personnes morales exonérées pour la poursuite d'un but d'utilité ou de service publics. Comme indiqué plus haut, le réexamen des anciennes décisions d'exonération devrait être terminé d'ici la fin de cette année. A l'instar d'autres cantons et pour des raisons liées au secret fiscal, le Conseil d'Etat souhaite toutefois aménager les bases légales formelles avant de publier la liste. Cette disposition prévoira le principe de la publication du nom des personnes morales exonérées pour la poursuite d'un but d'utilité ou de service publics ainsi que la possibilité, pour ces dernières, de refuser une telle publication. Le Conseil d'Etat prévoit d'introduire les bases légales pertinentes lors de la révision de la loi sur les impôts cantonaux directs prévue en 2018 et qui entrera en vigueur au 1er janvier 2019.

   Le Conseil d'Etat tient enfin à souligner que, malgré une publication systématique, la liste des personnes morales exonérées dans le canton ne pourra jamais être absolument exhaustive pour toutes les raisons citées plus haut. Une telle liste aura donc une nature purement informative et ne saurait lier les autorités.

9 octobre 2017